

Les Aides mobilisables :

La mise en place d'un dossier de Reconnaissance de Lourdeur du Handicap (RLH)

Ce mois ci, le SAMETH se propose de revenir sur **une aide mobilisable, la RLH**. C'est une aide qui ne dépend pas directement de l'AGEFIPH mais de la DDTEFP. Si l'aide à l'aménagement du temps de travail (AGEFIPH) a pour objet de diminuer le temps de travail d'un salarié reconnu travailleur handicapé, la RLH a pour objet **de diminuer la charge de travail** d'un salarié reconnu travailleur handicapé.



De quoi s'agit-il ?

C'est une aide destinée à compenser la lourdeur du handicap. Elle est déterminée par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sur la base d'un dossier qui devra permettre l'évaluation des charges mensuelles supplémentaires et régulières induites par le handicap après aménagement optimum du poste de travail (tant organisationnel que technique) par l'employeur.

La démarche de demande de reconnaissance de lourdeur de handicap **incombe à l'employeur**, qui doit informer le salarié concerné de sa demande.



Comment constituer la demande ?

La demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DDTEFP avec :

- Un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- La fiche d'aptitude établie par le médecin du travail et son avis circonstancié,
- La liste des aménagements réalisés par l'employeur pour optimiser le poste de travail et l'environnement du bénéficiaire ainsi que leurs coûts,
- Ou par dérogation, la liste des prévisions d'aménagements à réaliser dans l'année qui suit le dépôt de la demande, si le bénéficiaire présente un taux d'invalidité ou d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80%,
- Une évaluation des charges induites par le handicap, en dehors des aménagements réalisés ou à réaliser.



A qui s'adresse-t-elle ?

A toute entreprise désireuse de maintenir en emploi un salarié reconnu travailleur handicapé.



Comment est calculée la RLH ?

La DDTEFP décide de la reconnaissance de la lourdeur du handicap après avoir calculé le montant des charges induites par le handicap comme :

- Les charges liées à une organisation particulière du fait du handicap,
- Le coût lié à un accompagnement social et professionnel, à un tutorat (présence d'une tierce personne pour aider ou accompagner au travail),
- Le coût lié à un manque à gagner du fait d'une productivité moindre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi, de pauses supplémentaires en lien avec une fatigabilité plus importante,
- Le coût de l'absence de la personne lors d'une journée, par exemple pour suivre un traitement (1H00 tous les 2 jours pour soins médicaux).

En général, la durée d'une RLH est au maximum de 3 ans (exception 1 an), elle est toujours spécifiée sur le dossier. Une RLH est attribuée pour un salarié dans une situation, une organisation et un poste donnés ; ainsi, si au cours des 3 ans, il y a une modification du poste, de l'organisation, ou de la situation de travail, l'employeur doit faire une nouvelle demande.



Quel appui du SAMETH ?

Pour constituer un tel dossier, il faut être dans **une logique d'aménagement optimum du poste de travail (technique et organisationnel)**. Le SAMETH peut être en appui auprès de l'entreprise pour l'aider à travailler sur l'aménagement optimum. Il y a donc nécessité de réaliser « un état des lieux » (que fait la personne et comment), puis de se poser les mêmes questions à l'issue de l'aménagement.

La compensation de la lourdeur du handicap sera établie sur la base de cet écart (Présence d'une tierce personne pour réaliser des tâches, ou accompagner pour la réalisation de certaines tâches, pauses supplémentaires, baisse du rendement).

C'est, par contre, l'employeur qui sera en charge, d'une part de renseigner le dossier, et d'autre part de le faire parvenir à la DDTEFP (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Pour un complément d'information vous pouvez consulter l'adresse suivante :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers> + mot clé : lourdeur du handicap.

